

## **INTRODUCTION**

La commune de Cuxac-Cabardès a entrepris, depuis 2013, la régularisation administrative des sources Laprade Basse, 9 Fontaines, de Fontfroide et des puits de la Bonde.

La société engéo a établi un dossier préliminaire provisoire de demande d'autorisation en février 2013. Suite à des mises à jour ainsi que des compléments, demandés par l'ARS et l'hydrogéologue agréé en charge du dossier, le dossier préliminaire définitif a été rendu par la société engéo en février 2018.

L'hydrogéologue agréé, Monsieur J. P. Faillat, a rendu son avis en février 2019.

Le présent dossier regroupe les éléments relatifs à ces différentes étapes ; il constitue la demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau prélevée des sources de Laprade Basse, 9 Fontaines, de Fontfroide et des puits de la Bonde en vue de la consommation humaine.

L'autorisation préfectorale résulte de l'articulation entre les textes suivants :

- *l'article L.215-13 du code de l'environnement relatif à la déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau,*
- *l'article L.1321-2 du code de la santé publique relatif la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection,*
- *l'article L.1321-7 du code de la santé publique relatif à l'autorisation de délivrer l'eau destinée à la consommation humaine,*
- *l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 et suivants du code de la santé publique,*
- *l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,*
- *les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 à L.214-13, R.214-6 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation des prélèvements d'eau,*
- *l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.*

## **PRESENTATION DU DOSSIER**

Il comprend :

- le dossier préparatoire d'engéo avec les compléments demandés par l'ARS et l'hydrogéologue agréé (février 2018) –onglet 2–
- l'avis de l'hydrogéologue agréé J. P. Failat (octobre 2019) –onglet 3–
- l'inventaire parcellaire –onglet 4–
- l'estimation des coûts de procédure et de protection –onglet 5–
- les plans des périmètres de protection –onglet 6–

complétés par la fiche d'identification-type du dossier.

### **Objet**

Demande d'autorisation d'exploiter et de distribuer l'eau captée des sources Laprade Basse, 9 fontaines, de Fontfroide et des puits Bonde.

Eau destinée à la consommation humaine.

### **Dénomination des captages**

Source Laprade Basse

Source 9 Fontaines

Source Fontfroide

Source Fontfroide satellite ou Fontfroide amont

Puits de la Bonde principal

Puits de la Bonde satellite

### **Collectivité desservie**

Commune de Cuxac-Cabardès (Aude).

### **Localisation des captages**

Coordonnées Lambert 93 (en mètres) :

	Source Laprade Basse	Source 9 Fontaines	Source Fontfroide	Source Fontfroide satellite	Puits de la Bonde principal	Puits de la Bonde satellite
X	641.939	640.687	641.390	641.469	642.592	642.582
Y	6.258.591	6.256.057	6.256.004	6.255.707	6.252.597	6.252.578
Z	780	775	775	780	508	508

### **Prélèvements maxima demandés**

Source Laprade Basse : 2 m<sup>3</sup>/h, 14 m<sup>3</sup>/j, 2.600 m<sup>3</sup>/an

Source 9 Fontaines : 5 m<sup>3</sup>/h – 120 m<sup>3</sup>/j  
Sources Fontfroide : 5 m<sup>3</sup>/h – 120 m<sup>3</sup>/j  
Puits de la Bonde : 22 m<sup>3</sup>/h – 310 m<sup>3</sup>/j

118.151 m<sup>3</sup>/an